

Résolution du Conseil général

« Stop à l'intimidation de Swisscom concernant le projet d'antenne des Chaumes »

Contenu

Le Conseil général a été informé que de nombreuses oppositions, dont certaines collectives, au projet d'antenne au lieu-dit « Les Chaumes, Aire de repos Pré-Tunnel (BOCM) » ont été déposées. Le Conseil général invite les autorités compétentes à traiter de manière vigilante les préoccupations des opposants et de ne pas accorder à la légère de dérogations au Géant Bleu quant aux zones protégées.

Développement

La demande de permis de construire concernant un projet d'antenne parmi les plus puissantes du pays (64 kW) au milieu d'une zone protégée (district franc fédéral du Creux-du-Van et IFP), fleuron de la biodiversité du Canton de Neuchâtel, a levé un nombre record d'oppositions individuelles et collectives.

Les requérants, les entreprises Swisscom et Salt, font pression et tentent d'intimider les opposants et les autorités en décrétant, comme s'ils agissaient comme autorité compétente, que ces oppositions ne sont pas recevables. Nous attendons du Canton et de la Commune qu'ils remettent ces entreprises à leur place.


Nous considérons que la commune et le canton doivent soutenir les opposants dans leurs démarches et ne devraient pas accorder de dérogation concernant ce projet. Le Canton et la Commune devraient donc refuser l'octroi du permis de construire hors de la zone à bâtir puisque la situation exacte de ce projet n'est pas imposée par sa destination, comme le prétend Swisscom, et que des intérêts prépondérants s'y opposent.

Si la construction d'antennes hors de la zone à bâtir devient monnaie courante, le projet tel que déposé ne semble pourtant pas imposé par sa destination (qui est selon les requérants de desservir la route cantonale et la voie CFF) puisque d'autres emplacements, certes hors zone à bâtir et en zone IFP mais hors du district franc, peuvent vraisemblablement correspondre aux objectifs de Swisscom.

Des intérêts prépondérants semblent également s'y opposer clairement puisque le but principal du district franc, à savoir la protection et la conservation de la faune et des biotopes inhérents à celle-ci, serait forcément impacté par un tel projet. Même si le nombre d'études sur l'effet du rayonnement électromagnétique sur la petite faune et insectes est encore limité, celles-ci tendent à démontrer à tout le moins une influence. De plus, à l'heure où la population est invitée à rationaliser sa consommation d'électricité, installer une antenne de 64 kW dans une zone très peu peuplée et déjà couverte par d'autres moyens de télécommunication (télé-réseau par exemple) ne semble pas être une application rationnelle de l'obligation de couverture attribuée à Swisscom. A nouveau, l'intérêt prépondérant semble être l'utilisation rationnelle de l'énergie et non le haut-débit dans une zone de protection et de détente.

Liste des signataires :


Joël Rilliot


JL Naguel


Cyril Heberhard


Vincent Pailivoda